

La margarine qui se vend aujourd'hui fait une compétition ruineuse au beurre dans ses prix, parce qu'elle se vend presque aussi cher que le beurre, de façon que le consommateur qui devrait en avoir le premier le bénéfice est celui qui en bénéficie le moins. Ici comme ailleurs il est encore fraudé.

Le Gouvernement, quand il a introduit cette mesure, il y a deux ans, je crois, avait promis d'en faire une inspection sévère; il avait même édicté dans cette loi que personne ne pourrait vendre de l'oléomargarine sans avoir un certificat du ministre de l'Agriculture; il avait aussi édicté plusieurs autres règlements. Si ces règlements avaient été suivis, je ne dis pas que le mal aurait été si grand, mais, quand, dans la ville de Montréal, encore il y a plusieurs semaines, on a saisi plusieurs milliers de livres de margarine que l'on vendait pour du beurre, je me demande, dans ces circonstances, s'il n'était pas mieux pour le consommateur de payer un prix plus élevé pour du bon beurre que de payer un prix un peu moins élevé pour avoir de la margarine ou du beurre falsifié.

Voilà pourquoi je suis contre cette mesure et pourquoi je la combattrai. Je la combattrai au nom de mes électeurs, au nom des huit cents sociétés d'agriculture et des 29,000 cultivateurs de la province de Québec qui ont demandé, par voie de requêtes, de ne pas laisser introduire cette mesure. Le Gouvernement nous a alors demandé d'être tolérants. Nous l'avons été. Maintenant, la guerre est finie, le monde reprend son assiette dans les diverses branches de l'industrie, partout l'activité renaît, il est temps que les intérêts du cultivateur soient pris en considération et qu'il ne soit pas le seul que l'on trouve moyen de réglementer dans cette Chambre.

M. GLASS: En bonne logique, j'ai le devoir de prendre l'attitude que j'adoptai, il y a quelques jours, la dernière fois que la Chambre fut saisie de cette question.

L'honorable député de Red-Deer nous a beaucoup intéressées en nous expliquant comment un jeune Esquimeau pouvait consommer certains corps gras impures, et il a terminé son histoire en nous disant que la dose finale consistait en un morceau de savon. En l'entendant raconter cette histoire, je souhaitais qu'il aille un peu plus loin et nous dise quel effet avait eu le savon sur le jeune garçon. L'honorable député a proclamé le principe du libre-échange, et, parce qu'il est libre-échangiste, il croit que c'est une raison pour que, même dans le cas d'aliments de ce genre, nous dussions lais-

[M. Boyer.]

ser envahir notre marché de produits délégués afin de préserver le principe qui lui est cher. Je ne pense pas que ses collègues partagent son opinion.

Quand on a proposé les premières mesures législatives à ce sujet, de vives protestations se sont fait entendre dans toutes les parties du pays où l'on exploite l'industrie laitière; même parmi les consommateurs, la demande n'était pas générale. Mais si j'ai bonne mémoire, la principale raison que l'on donnait à cette époque pour la présentation de cette mesure, c'était que nos soldats en Angleterre et au front avaient un besoin pressant de tout le beurre dont nous pouvions disposer. Le résultat fut que la commission de contrôle des vivres ordonna que le rationnement et la consommation du beurre fussent restreints. En réalité, une grande quantité de beurre qui était dans les entrepôts frigorifiques à ce moment-là fut retirée du marché domestique afin de satisfaire les besoins de nos soldats au front.

Je ne pense pas qu'à une heure aussi avancée, je puisse ajouter quoi que ce soit aux remarques très justes de mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et des autres députés qui ont adressé la parole sur le sujet. L'honorable député a dit, avec raison, je crois, qu'une des principales objections à autoriser la consommation de la margarine en Canada est que nous permettons, sans aucune restriction, d'ajouter à ce produit une grande quantité de beurre pur afin de faire le camouflage aussi parfait que possible et convaincre le public qu'il achète un substitut du beurre qui est vraiment bon. C'est mal, parce que l'on introduit dans sa fabrication une grande proportion d'un aliment pur que l'on mélange avec un article falsifié à seule fin de demander un prix moindre au consommateur. Il a dit que si l'on empêchait d'employer le beurre dans la fabrication de ce produit falsifié, il ne s'y opposerait pas jusqu'à un certain point. Il y a une objection très importante qu'il a signalée, c'est le fait que la loi permet de mettre cette margarine en formes, de l'envelopper dans du papier et de la mettre en vente absolument comme le beurre. Je crois que l'on a tort de faire cela. Il me semble que la margarine devrait être estampillée et enveloppée de telle façon qu'elle ne puisse pas passer pour une imitation du beurre.

Quand nous discutons la question, il y a quelque jours, le solliciteur général (M. Guthrie), répondant à une question que je lui avais posée, a signalé la méthode employée pour annoncer l'emploi de